

**Séance du 27 novembre 2019 à 19 heures 30 minutes**  
**Salle du Conseil**

**Présents :** M. BONNET Yves, M. DELOROZOY Gilles, M. DELOROZOY Francis, M. DEQUIEDT Xavier, M. HURAND Jean-Marc, M. LAURENT Raphaël, M. LEGROS Lionel, Mme SAUVAGE Catherine, Mme SOLIVEAU Joëlle, M. TESTA Romuald

**Procuration(s) :**

**Absent(s) :** Mme BOYEAU Marion, M. FLAMANT Benjamin

**Excusé(s) :** Mme DA SILVA Christine, Mme DHOOSCHE Sylvette, Mme HELLER Suzanne

**Secrétaire de séance :** M. LAURENT Raphaël

**Président de séance :** M. DELOROZOY Francis

**1 - Désignation d'un(e) secrétaire de séance**

Conformément à l'article L2121-15 du code Général des collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal. Monsieur LAURENT Raphaël a été désigné pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

**2 - Approbation du compte-rendu de la dernière séance**

Le dernier compte-rendu n'appelant aucune observation, le Conseil Municipal **APPROUVE** à l'unanimité le compte-rendu de la séance du **16 octobre 2019**

**3 - Vente d'un terrain rue de l'Hêtre - Délibération n°2019-7-1**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire concernant la vente d'un terrain au droit de la rue de l'Hêtre,

Considérant la nécessité de faire une enquête publique pour cette vente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** le Maire à lancer une enquête publique et à signer tous les documents relatifs à une vente du terrain cadastré D775.

*Vote : Adoptée à la majorité (Pour : 7, Contre : 0, Abstention : 1)*

*N'ont pas pris part au vote : M. DEQUIEDT Xavier, M. HURAND Jean-Marc (absents)*

**Arrivée de Monsieur DEQUIEDT et Monsieur HURAND à 19h35**

**4 - Quart d'investissement - Délibération n°2019-7-2**

Préalablement au vote du budget primitif 2020, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2019.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1<sup>er</sup> trimestre 2020, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2019, selon le tableau ci-après :

Chapitre	Article	Libellé de l'article	Budget 2019	¼ du budget 2019
----------	---------	----------------------	-------------	------------------

21	2135	Installation générale, aménagement agencement	2883.00	720.75
21	2152	Installation de voirie	108228.10	27057.03
21	21571	Matériel et outillage de voirie	23870.01	5967.50
21	2184	Mobilier	129.99	32.50
21	2188	Autres immobilisations corporelles	23605.08	5901.27

Monsieur Le Maire, demande au Conseil Municipal qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2020 dans la limite des crédits repris ci-dessous, et ce, avant le vote du budget primitif de 2020.

*Vote : Adoptée à l'unanimité*

### **5 - Besoin d'un deuxième agent recenseur - Délibération n°2019-7-3**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'entretien avec les services de l'INSEE pour le recensement de la population 2020,

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Il convient de prendre un deuxième agent recenseur au vu du nombre d'habitations présentes sur la commune.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'embauche d'un deuxième agent.

*Vote : Adoptée à l'unanimité*

### **6 - Rémunération de l'agent recenseur - Délibération n°2019-7-4**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le recensement de la population 2020,

**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe la rémunération de l'agent recenseur ainsi qu'il suit :

1 445.38€ bruts

correspondant aux opérations de recensement ainsi qu'aux journées de formations auxquelles les intéressés seront amenés à participer.

Dit que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice.

*Vote : Adoptée à l'unanimité*

### **7 - Décision modificative n°6 - Salaires - Délibération n°2019-7-5**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'embauche d'un nouvel employé communal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la décision modificative n°6 concernant le salaire des employés. Ainsi :

DF 615221

- 6 000,00 €

DF 6411

+ 6 000,00 €

*Vote : Adoptée à l'unanimité*

### **8 - Décision Modificative n°7 - Travaux Hameau du Moulin du Pont - Délibération n°2019-7-6**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** les travaux effectués sur la rue du Moulin du Pont,  
**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire concernant un dépassement de budget suite au devis de l'entreprise WIAME,  
Il est nécessaire de prendre une décision modificative.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, accepte la décision modificative n°8. Ainsi :

DI 2152 / 175	+ 2000,00 €
DI 21534 / 169	- 2000,00 €

*Vote : Adoptée à la majorité (Pour : 7, Contre : 2, Abstention : 1)*

### **9 - Décision modificative n°8 - Achat de matériel voirie - Délibération n°2019-7-7**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les travaux à effectuer sur la rue de la Montagne Blanche,  
**Considérant** la nécessité d'aménager la route pour la sécurité de chacun,  
Il est nécessaire de prendre une décision modificative. Le conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative n°8. Ainsi :

DI 2152 / 147	+ 4000,00 €
DI 2188 / 157	- 4000,00 €

*Vote : Adoptée à l'unanimité*

### **10 - Redevance cimetière, columbarium et caverne - Délibération n°2019-7-8**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n°2016-2-4 en date du 29 avril 2016,  
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser les recettes du Columbarium, des concessions de cimetière et des cavernes sur le budget de la commune.  
Cette délibération annule la délibération n°2016-2-4 du 29 avril 2016.

*Vote : Adoptée à l'unanimité*

### **11 - Sens unique - Rue de la Montagne Blanche - Délibération n°2019-7-9**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** la délibération n°2019-1-4 en date du 13 février 2019,  
**Vu** l'exposé de Monsieur le Maire concernant le sens unique de la rue de la Montagne Blanche et les divers courriers reçus,  
**Considérant** que le dossier étant un dossier sensible,  
Le Maire propose le vote de cette délibération à bulletin secret. La proposition est acceptée à l'unanimité par le conseil municipal.  
Monsieur le Maire pose la question aux conseillers de façon suivante :

- Etes-vous favorable au sens unique instauré dans la rue de la Montagne Blanche ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, décide de remettre la rue de la Montagne Blanche en sens unique après aménagement de la voie.  
Le Conseil Municipal dit qu'un arrêté sera fait pour abroger le précédent et mettre en place une nouvelle réglementation.

*Vote : Adoptée à la majorité (Pour : 4, Contre : 6, Abstention : 0)*

### **12 - Questions Diverses**

- Le Maire informe le Conseil Municipal de la réception d'un faire-part de remerciement suite à l'achat d'une couronne pour les obsèques de Madame Bonnamy
- La question est posée pour l'agrandissement du cimetière

Mise en place de haies à l'entrée et à la sortie d'Orly-sur-Morin sur la RD31.

### **13 - Contrat rural - Salle Polyvalente - Délibération n°2019-7-10 (Ajout d'un point après l'envoi des**

*convocations - Délai légal)*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal les objectifs de la politique des contrats ruraux, élaborés conjointement par le Conseil Régional et le Conseil Départemental, et permettant d'aider les communes de moins de 2 000 habitants et syndicats de communes de moins de 3000 habitants à réaliser un programme pluriannuel d'investissements concourant à l'aménagement durable d'une partie du territoire régional.

Après un examen approfondi du territoire de la commune et des actions à entreprendre en cohérence avec le document d'urbanisme local en vigueur, il apparaît souhaitable de solliciter un contrat rural portant sur l'opération suivante :

- Travaux de construction de la Salle Polyvalente 427 975,00 € H.T.

Le montant total des travaux s'élève à 427 975,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le programme de travaux présenté par Monsieur le Maire et décide de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués suivant l'échéancier annexé.

Le Conseil Municipal s'engage:

- sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération,
- sur la maîtrise foncière et/ ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat,
- sur le plan de financement annexé,
- sur une participation minimale conforme aux dispositions légales en vigueur et sur le financement des dépassements éventuels,
- à réaliser le contrat dans un délai maximum de trois ans à compter de la date d'approbation du contrat par la dernière assemblée délibérante et selon l'échéancier prévu,
- à assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat,
- à ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la Commission Permanente du Conseil Régional et Départemental,
- à maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- à mentionner la participation de la Région Ile-de-France et du Département de Seine-et-Marne et d'apposer leur logotype dans toute action de communication,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

- sollicite de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France et de Monsieur le Président du Conseil Départemental l'attribution d'une subvention conformément au règlement des nouveaux Contrats Ruraux, au taux de 40 % pour la Région et de 30 % pour le Département dans la limite du montant de la dépense subventionnable autorisée, soit 259 000,00 € pour un montant plafonné à 370000.00 €
- décide de déposer un dossier en vue de la conclusion d'un nouveau contrat rural selon les éléments exposés,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Le Conseil Municipal désigne Monsieur Stéphane MIKAELIAN pour assurer la maîtrise d'œuvre des opérations qui le concerne, et autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'étude de diagnostic architectural et/ou le contrat de maîtrise d'œuvre relatif à une mission de base telle que définie par la loi sur la maîtrise d'ouvrage publique et ses décrets d'application.

*Vote : Adoptée à l'unanimité*

#### **14 - Décision modificative n°9 - Attribution de compensation négative 2019 - Délibération n°2019-7-11**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le transfert de compétence de l'assainissement à la CC2M au 1er janvier 2019,

Il convient de faire une décision modificative concernant l'attribution d'une compensation négative.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la décision modificative n°9. Ainsi :

DF 615221	- 267,86 €
DF 739211	+ 267,86

*Vote : Adoptée à l'unanimité*

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h30.

Fait à Orly-sur-Morin  
Le Maire,